

LA REVALORISATION DU SMIC AU 1^{ER} JUIN 2026 ET LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DIFFERENTIELLE AUX AGENTS PUBLICS RELEVANT D'UN INDICE MAJORE INFERIEUR OU EGAL A 379

REFERENCE JURIDIQUE

♦ [Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance \(JO du 24/05/2026\).](#)

☞ Relèvement du SMIC au 01/01/2026 : [CDG-INFO2026-1 : ICI](#)

Suite à la parution de l'arrêté ministériel en date du 22/05/2026, le SMIC est revalorisé de 2,41 % à compter du 01/06/2026 et est porté à **1 867,02 euros bruts mensuels**.
Le montant minimum de traitement dans la fonction publique est actuellement de 1801,73 euros bruts mensuels (soit l'I.M. : 366) pour un agent à temps complet.

Par conséquent, il est nécessaire de verser une indemnité différentielle correspondant à la différence entre le montant brut mensuel du SMIC et le montant brut mensuel du traitement indiciaire de l'agent public concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas compris pour le calcul de cette indemnité.

Cette indemnité différentielle sera versée aux agents dont la rémunération est inférieure au SMIC après sa revalorisation de 2,41 % le 1^{er} juin 2026, à savoir les agents relevant :

- des 10 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1,
- des 7 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C2,
- des 3 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C3,
- des 6 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
- des 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise principal,
- des 2 premiers échelons du grade de brigadier-chef principal de police municipale et de garde champêtre chef principal,
- des 2 premiers échelons du grade de chef de police municipale (grade en voie d'extinction),
- des 5 premiers échelons du premier grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES),
- des 2 premiers échelons du deuxième grade des cadres d'emplois relevant du nouvel espace statutaire (NES),
- des 5 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial,

- des 2 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal,
- des 3 premiers échelons des grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'aide-soignant de classe normale,
- du premier échelon des grades d'infirmier de classe normale (grade en voie d'extinction) et de technicien paramédical de classe normale (grade en voie d'extinction),
- du premier échelon du grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale,
- du premier échelon d'élève administrateur,
- du premier échelon d'élève conservateur de bibliothèques,
- du premier échelon d'élève conservateur du patrimoine,
- de l'échelon unique d'élève ingénieur en chef.

Elle s'élèvera de 11,14 à 65,29 euros bruts mensuels selon l'indice majoré de l'agent.

RAPPEL

- La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5 907,34 euros depuis le 01/07/2023,
- La valeur du point est égale à 4,92278 euros depuis le 01/07/2023,
- Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue pour un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 366 (IB : 367) (Zone 2 = 1%= 18,01 €),
- L'indice plancher (IB : 524 IM 449) et l'indice plafond (IB : 879, IM 717) du supplément familial de traitement restent inchangés,
- Le minimum de traitement dans la fonction publique reste fixé à l'indice majoré 366 (soit l'indice brut 367) soit 1801,73 euros bruts mensuels pour un agent à temps complet.

GRADES ET ECHELONS CONCERNES PAR LA REVALORISATION DU SMIC AU 1^{ER} JUIN 2026 ET PAR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

GRADES DE CATEGORIES B OU C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Grades relevant de l'échelle C1
✓ Adjoint administratif
✓ Adjoint technique
✓ Adjoint technique des établissements d'enseignement
✓ Adjoint du patrimoine
✓ Adjoint d'animation
✓ Opérateur des A.P.S.
✓ Agent social
1 ^{er} échelon
2 ^{ème} échelon
3 ^{ème} échelon
4 ^{ème} échelon
5 ^{ème} échelon
6 ^{ème} échelon
7 ^{ème} échelon
8 ^{ème} échelon
9 ^{ème} échelon
10 ^{ème} échelon
Grades relevant de l'échelle C2
✓ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
✓ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
✓ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
✓ Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

GRADES DE CATEGORIES B OU C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ✓ Opérateur des A.P.S. qualifié ✓ Agent social principal de 2^{ème} classe ✓ Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ✓ Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe relevant de la spécialité aide-médico psychologique et assistant dentaire ✓ Garde champêtre chef ✓ Gardien-brigadier de police municipale 	1 ^{er} échelon
	2 ^{ème} échelon
	3 ^{ème} échelon
	4 ^{ème} échelon
	5 ^{ème} échelon
	6 ^{ème} échelon
	7 ^{ème} échelon
Grades relevant de l'échelle C3	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ✓ Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ✓ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ✓ Opérateur des A.P.S. principal ✓ Agent social principal de 1^{ère} classe ✓ Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ✓ Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe relevant de la spécialité aide-médico psychologique et assistant dentaire 	1 ^{er} échelon
	2 ^{ème} échelon
	3 ^{ème} échelon
Autres grades de catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agent de maîtrise 	1 ^{er} échelon
	2 ^{ème} échelon
	3 ^{ème} échelon
	4 ^{ème} échelon
	5 ^{ème} échelon
	6 ^{ème} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agent de maîtrise principal 	1 ^{er} échelon
	2 ^{ème} échelon
	3 ^{ème} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Brigadier-chef principal de police municipale ✓ Garde champêtre chef principal 	1 ^{er} échelon
	2 ^{ème} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) 	1 ^{er} échelon
	2 ^{ème} échelon
1ers grades de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire (NES)	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédacteur ✓ Technicien ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ✓ Assistant d'enseignement artistique ✓ Animateur ✓ Educateur territorial des A.P.S. ✓ Chef de service de police municipale 	1 ^{er} échelon
	2 ^{ème} échelon
	3 ^{ème} échelon
	4 ^{ème} échelon
	5 ^{ème} échelon
2èmes grades de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire (NES)	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédacteur principal de 2^{ème} classe ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe ✓ Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe 	

GRADES DE CATEGORIES B OU C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ✓ Animateur principal de 2^{ème} classe ✓ Educateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe ✓ Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
1 ^{er} échelon
2 ^{ème} échelon
Autres grades de catégorie B
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Moniteur-éducateur et intervenant familial
1 ^{er} échelon
2 ^{ème} échelon
3 ^{ème} échelon
4 ^{ème} échelon
5 ^{ème} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
1 ^{er} échelon
2 ^{ème} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide-soignant de classe normale ✓ Auxiliaire de puériculture de classe normale
1 ^{er} échelon
2 ^{ème} échelon
3 ^{ème} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Infirmier de classe normale (grade en voie d'extinction) ✓ Technicien paramédical de classe normale (grade en voie d'extinction)
1 ^{er} échelon
Grades de catégorie A
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
1 ^{er} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elève Administrateur ✓ Elève Conservateur de bibliothèques ✓ Elève Conservateur du patrimoine
1 ^{er} échelon
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elève Ingénieur en chef
Echelon unique
